

CH_VB du 1er avril 1998 vom 6. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_1er_avril_1998

FR: CH_VB du 1er avril 1998 du 6 octobre 1997

IT: CH_VB du 1er avril 1998 del 6 ottobre 1997

Erwägungen

E. 2

Elle l'informe simultanément de la durée globale, calculée en minutes, des messages publicitaires diffusés au cours de l'exercice et pendant chaque mois. 2168

Concession Eviva •

E. 3

Au besoin, elle lui permet de consulter les documents des tiers chargés de la prospection publicitaire. Art. 10 Rapport annuel et comptes 1 Le 30 avril de chaque année, Radio Eviva présente à l'office son rapport de gestion qui comprend les comptes et le rapport annuels. 11 doit être établi conformément aux articles 662 ss du code des obligations³. 2 Le rapport annuel renseigne sur: a. l'activité de Radio Eviva et de ses organes; b. l'activité de l'organe de médiation; c. la structure des programmes, la durée totale des émissions et la part réservée aux productions propres; d. la collaboration avec des associations de musique suisses; e. le résultat des sondages effectués auprès des auditeurs; f. la participation à d'autres sociétés suisses et étrangères actives dans le domaine de la radiodiffusion et la coopération avec elles. Section 5: Dispositions finales Art. 11 Modification Radio Eviva ne peut prétendre à une indemnité à la suite d'une modification de la concession rendue nécessaire par l'adaptation du droit suisse aux normes internationales. Art. 12 Durée de validité La présente concession entre en vigueur le 1er mars 1998; elle est valable jusqu'au 31 mars 2008. Nul ne peut prétendre à son renouvellement. 25 mars 1998 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Cotti Le chancelier de la Confédération, Couchepin 39940 RS220 2169

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession octroyée à Radio Eviva (Concession Eviva) du 1er avril 1998 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1998 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 12.05.1998 Date Data Seite 2167-2169 Page Pagina Ref. No 10 109 431 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.